



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION
N° 26-27

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA PRÉSIDENTE

DATE DE CONVOCATION
Le 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'Arville - Présidente	Présente	Mme Sophie DELOISY Adjointe au Maire de Coulommiers	Excusée
Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie	Présente	M. Achille HOURDÉ Maire de Jaignes	Absent
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Présente	Mme Daisy LUCZAK Maire de Courquetaine	Excusée
M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne	Absent	M. Philippe CHARPENTIER Maire de Limoges-Fourches	Présent
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	Présente	Mme Marinette MESSIAS Adjointe au Maire de Burcy	Présente**
M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes	Présent	M. Laurent RAFFALLI Adjoint au Maire d'Ormesson	Excusé
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur- Essonne	Présent	Mme Anne GBIORCZYK Maire de Bailly-Romainvilliers	Excusée
M. Pascal FOURNIER Conseiller municipal délégué de Coulommiers	Excusé pouvoir Mme THIBAUT	M. Pierre YVROUD Maire de La Rochette	Excusé
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres	Présente	Mme Angélique MERCIER Maire de Dammartin-sur-Tigeaux	Absente
M. Serge DURAND Adjoint au Maire du Mée-sur-Seine	Excusé pouvoir Mme MUNCH	M. Jean-Louis DURAND Maire de Marchémoret	Absent
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande Paroisse	Présent	M. Xavier VANDERBISE Maire de Courtry	Absent
M. Yann DUBOSC Maire de Bussy Saint-Georges	Absent	Mme Claire MARCELIN Adjointe au Maire de Bussy Saint-Georges	Absente
Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy- en-Brie	Présente	Mme Sandrine CHARPENTIER Conseillère municipale de Roissy- en-Brie	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260706-26-27-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles	Absente	M. Nicolas POZO Maire de Beaumont-du-Gâtinais	Absent
Mme Sandrine SOSINSKI Maire de Donnemarie-Dontilly	Excusée	Mme Julia RAZAFINDRALIZA Conseillère municipale de Bransles	Présente
M. Patrick MAILLARD Maire de Jossigny	Absent	M. Jean-François GUIMARD Maire de Nanteau-sur-Lunain	Absent
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Présente	Mme Monique BOURDIER Maire de Bouleurs	Absente
M. Daniel RAY Maire de Cessoy-en-Montois	Absent	M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de Claye-Souilly	Absent
Mme Madeleine LATOUR Conseillère municipale de Mauregard	Absente	M. Jean-Luc GRÉGOIRE Maire de Larchant	Absent
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	Présente	Mme Nadine GAVARD Maire de Grisy-Suisnes	Absente
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD Maire d'Avon	Présente arrivée à 11h05 après le point n°5	M. Alain AUZET Maire de Réau	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de Chelles	Présente	M. Philippe MAURY Adjoint au Maire de Chelles	Présent**
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de Meaux	Présente	Mme Dominique BORDES Adjointe au Maire de Dammarie-les-Lys	Excusée
M. Louis BOUMESBAH Conseiller municipal délégué de Melun	Présent	M. Gérald GALLET Conseiller municipal délégué de Melun	Excusé
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Présent	Mme Isoline GARREAU Vice-Présidente de la CC Pays de Montereau	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis	Présent	M. Yannick GUILLO Vice-Président de la CC Brie Nangissienne	Absent
M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie	Présent	Mme Véronique VEAU Vice-Présidente de la CA Melun Val de Seine	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	22
Présents prenant part au vote	20
Présents en visioconférence	0
Présents en visioconférence prenant part au vote	0
Pouvoirs	2
Votants	22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Mireille MUNCH

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260706-26-27-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- Le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-46 ;
- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;
- le Code de la commande publique ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27, 28 et 29 ;
- la délibération n° 2020.41 du Conseil d'administration du 3 novembre 2020 relative aux délégations au Président du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;
- la délibération n° 24-30 du Conseil d'administration du 23 septembre 2024 relative à la délégation de signature à la Présidente en matière de marchés publics ;
- l'installation du nouveau Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars et avril 2026 ;

CONSIDÉRANT

- que le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié organise, en ses articles 27 à 29, la répartition des compétences entre la Présidente et le Conseil d'administration ;
- que la Présidente peut recevoir délégation du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 du décret précité, notamment les emprunts, les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, les prises et cessions de bail supérieur à trois ans, ainsi que les marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- que, conformément à l'article 28 du même décret, la Présidente signe les marchés passés par le Centre départemental de gestion, mais qu'en application de l'article 27, il appartient au Conseil d'administration de décider des marchés de travaux, de fournitures et de services, sauf dans l'hypothèse où il décide de les déléguer à la Présidente ;
- la nécessité d'une délégation pour le bon fonctionnement du Centre départemental de Gestion, dans un objectif de réactivité et d'efficacité ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 – Marchés publics et accords-cadres**

De donner délégation à Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et de signer tous les marchés de travaux, de fournitures et de services, dans les limites suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260706-26-27-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

- marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T., ainsi que toute décision relative à leurs avenants lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 216 000 € H.T., ce seuil étant réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation, ainsi que toute décision relative à leurs avenants lorsque le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du marché initial, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 – Opérations immobilières et financières

De donner délégation à Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

- décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers ;
- décider des prises et cessions de bail d'une durée supérieure à trois ans.

Article 3 – Concours et examens

De donner délégation à Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, à l'effet de décider, en matière d'organisation des concours et examens, des conventions à passer avec les collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion.

Article 4 – Biens mobiliers et véhicules

De donner délégation à Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, à l'effet de décider de l'aliénation, de gré à gré, des biens mobiliers et des véhicules jusqu'à 4 000 €.

Article 5 – Reddition de compte

De préciser que Mme la Présidente rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre des présentes délégations lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Article 6 – Suppléance

De prévoir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente, les présentes délégations sont exercées par les Vice-président(e)s dans l'ordre de remplacement arrêté par le Conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 6 juillet 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville

Anne THIBAUT
Officier de l'ordre national du Mérite



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-000000000-2026-07
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026